Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260624-D065_2026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GAETAN ALLANO, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 16 JUIN 2026

PRESENTS :
M. ALLANO Gaëtan, M. FLEURY Christian, Mme COSSON Béatrice, M. GUILLAUME Patrick, Mme FORTHOMME Sophie, M. LEMARCHAND Franck, Mme GOMBERT Patricia, M. CARNET Eric, Mme ALLOUARD Melinda, M. CHANTRENNE Olivier, M. VILLALON Nicolas, Mme PINOT Charline, M. GITTA Valentin, Mme PASDELOU Martine, M. NOËL Olivier, M. HANNEQUIN Eric, Mme PLUNET Valérie,

ABSENTS :
M. BROCHARD Michel ayant donné procuration à Mme COSSON Béatrice ;
Mme BRETON Elodie ayant donné procuration à M. GUILLAUME Patrick ;
M. HEUZE Jocelyn ayant donné procuration à M. GITTA Valentin ;
Mme ROY Lauriane,
Mme MARRE Claire,
M. ROBERT Marcel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHANTRENNE Olivier.

DELIBERATION N° 065-2026
9.1

ENFANCE – TRANSPORT SCOLAIRE
CONVENTION DE DELEGATION DE LA GESTION DES INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DINAMO - CIRCUITS INTRA-COMMUNAUX DES ELEVES DE PRIMAIRES

Rapporteur : Madame Sophie FORTHOMME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des transports, en particulier les articles L.3111-7 et L.3111-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

Vu la délibération n°CA-2017-358 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 18 décembre 2017 adoptant le principe de la délégation de tout ou partie de l'organisation de transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales ;

Vu la délibération n°CA-2025-120 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 15 juillet 2025 actant le transfert des lignes scolaires opérées par la Région Bretagne sur le ressort territorial communautaire, et la convention associée entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260624-D065_2026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Règlement des transports scolaires, approuvé par délibération n°CA-2026-080 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

1. **ACCEPTE cette délégation partielle de la compétence de l'organisation des transports scolaires pour le circuit intra-communal desservant les écoles publiques municipales ;**

2. **ACCEPTE cette délégation selon les termes prévus à la convention annexée à la présente délibération et notamment que leur soit confiées, en tant qu'AO2, les missions de :**
   - **Gestion des inscriptions,**
   - **Instruction des demandes d'inscription,**
   - **Suivi quotidien, par véhicule et par service, des effectifs transportés,**
   - **Financement progressif des charges d'exploitation du service jusqu'à représenter la totalité du montant des charges d'exploitation au terme d'une période de trois années.**

3. **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires, ainsi que tout avenant ou document utile à l'exécution de la présente délibération.**

2

Certifié conforme au registre des délibérations,

A Taden, le 26 juin 2026,

Le Maire,
Gaëtan ALLANO

MAIRIE de TADEN (22) CD (Côtes-d'Armor)